

Comité Syndical du 09-07-2024

Délibération n°20

Date de la convocation : le 4 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. Dintrans, J-M Laffitte, F. Ré, J-M Abbadie, S. Laguibeau, J-L. Anglade, G. Carrère, J. Casteran, F. Augé, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, M. Doyhambéhéré, P. Huillet, A. laborde, J. Laffaye, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, J-C. Piron, D. Pujol, R. Toson, M. Verdoux.

Présent non votant : L. Lafon-Placette

Excusés : J. Abadie, A. Gallet.

Pouvoir : C. Bourbon à F. Ré, N. Pereira-Da-Cunha à J-M Abbadie, V. Abadie à R. Toson, F. Lafon-puyo à J-C. Piron, G. Lagardelle à R. Carmouze

Votant : 30 (25 présents et 5 procurations)

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : choix du scénario de traitement des OMr du 65 suite à l'étude territoriale

Exposé des motifs :

M le Président rappelle à l'assemblée que le SMTD 65, compétent en matière de traitement des déchets ménagers, doit se positionner au regard des scénarii étudiés dans le cadre de l'étude territoriale relative au traitement des OMr du département des Hautes-Pyrénées. Il rappelle que les scénarii proposés sont les suivants :

- Scénario n°1 : poursuite de la collaboration interdépartementale avec le Gers (syndicat Trigone) et le Sud de la Haute-Garonne (syndicat SYSTOM des Pyrénées) avec création d'une unité de traitement commune
- Scénario n°2 : collaboration avec le SICTOM Sud Landes et traitement des OMr sur l'UVE de Benesse-Marenne en intégrant le projet d'augmentation de la capacité de traitement de l'UVE (création d'une seconde ligne à 130 000 t/an de capacité)
- Scénario 3 : traitement des OMr de la CC Adour Madiran sur l'UVE de Lescar sous maîtrise d'ouvrage du syndicat ValorBéarn et poursuite de la collaboration interdépartementale avec le Gers (syndicat Trigone) et le Sud de la Haute-Garonne (syndicat SYSTOM des Pyrénées) avec création d'une unité de traitement commune pour le traitement des OMr restantes

M le Président informe l'assemblée que la présentation faite lors du comité syndical a également été réalisée auprès des 4 collectivités adhérentes qui vont par le biais de leurs représentants indiquer leur choix entre les 3 scénarii.

Comme indiqué lors du comité syndical du 6 juin 2024, chaque structure est comptabilisée pour le nombre complet de ses membres siégeant au SMTD 65.

Chaque structure s'est exprimée de la façon suivante :

- SYMAT : scénario 1 ou 3 (21 voix)
- SMECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux : scénario 1 et 3 (7 voix)
- CC Adour Madiran : scénario 3 (4 voix)
- CC Pyrénées Vallées des Gaves : scénario 3 (4 voix)

Le Comité Syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1 et suivants,

Vu la motion du SYMAT en date du 4 Juillet 2024

Vu la délibération du SMECTOM n° 2024-25 du 2 Juillet 2024

Vu la délibération de la CC Adour Madiran du 4 Juillet 2024

Vu l'avis de la commission déchets de la CC Pyrénées Vallées des Gaves en date du 3 juillet 2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1 : de retenir le scénario de poursuite de la collaboration interdépartementale avec le Gers et le sud de la Haute-Garonne (scénario 1 et 3) concernant le traitement des OMR du département des Hautes-Pyrénées
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, M le 1er Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération

Le Président,
Ph. Baubay



Comité Syndical du 09-07-2024

Délibération n°21

Date de la convocation : le 4 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. Dintrans, J-M Laffitte, F. Ré, J-M Abbadie, S. Laguibeau, J-L. Anglade, G. Carrère, J. Casteran, F. Augé, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, M. Doyhambéhéré, P. Huillet, A. laborde, J. Laffaye, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, J-C. Piron, D. Pujol, R. Toson, M. Verdoux.

Présent non votant : L. Lafon-Placette

Excusés : J. Abadie, A. Gallet.

Pouvoir : C. Bourbon à F. Ré, N. Pereira-Da-Cunha à J-M Abbadie, V. Abadie à R. Toson, F. Lafon-puyo à J-C. Piron, G. Lagardelle à R. Carmouze

Votant : 30 (25 présents et 5 procurations)

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : avis sur la demande de retrait de la CC Adour Madiran du SMTD 65

Exposé des motifs :

M le Président informe l'assemblée que par délibération en date du 4 juillet 2024, la communauté de communes Adour Madiran a décidé de demander son retrait du SMTD 65 pour l'exécution de la compétence Traitement des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre préparatoire à ce retrait, un état estimatif des coûts financiers et patrimoniaux dus par la CC Adour Madiran au SMTD 65 a été calculé. Il prend en compte :

- Au prorata des tonnages, les annuités d'emprunts restants dus au titre des installations du centre de tri, du CSDU départemental, de l'UTV, du bâtiment administratif et de l'aire de compostage pour un montant total de **484 781 €**
- La restitution de l'aire de broyage de Vic en Bigorre réalisée par le SMTD pour un montant initial de 383 480,89 € et une valeur nette comptable de **351 463,08 €**
- La restitution au titre des comptes 001 (excédent d'investissement reporté), 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 1068 (virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement) pour les services administration, CSDU externalisation, aire de compostage de Vic en Bigorre, CSDU départemental, centre de tri, refus de centre de tri, communication, quai de Vic en Bigorre, déchèterie, Ecoemballage et UTV représentant au titre de l'exercice 2023 un montant à restituer de **8 781,33 €**. Ce montant ne pouvant être calculé avant le vote du compte administratif, il devra être recalculé après l'adoption du compte administratif 2024.

Le montant global du par la CC Adour Madiran s'établirait donc à 476 000 €.

M le Président précise que le retrait de la CC Adour Madiran du SMTD 65 va générer une augmentation globale, sur la base du BP 2024, pour les 3 collectivités adhérentes une hausse de leurs cotisations de l'ordre de 1%.

M le Président propose de donner un avis favorable à la demande de retrait de la CC Adour Madiran du SMTD 65. Il propose de fixer le montant du retrait à 476 000 €. Ce montant pourra être revu à la baisse dans le cas où le vote du compte administratif 2024 du SMTD 65 ferait apparaître un montant à restituer à la CC Adour Madiran au titre des comptes 001, 002 et 1068 pour les services listés précédemment supérieur à 8 781,33 € (calcul sur base CA 2023).

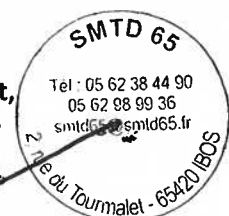
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1 et suivants,
Vu la délibération de la CC Adour Madiran du 4 juillet 2024 portant décision de demande de retrait du SMTD

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1 : de donner un avis favorable à la demande de retrait de la CC Adour Madiran dans les conditions fixées précédemment.
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, M le 1er Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération

Le Président,
Ph.Baubay



Comité Syndical du 09-07-2024

Délibération n°22

Date de la convocation : le 4 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. Dintrans, J-M Laffitte, F. Ré, J-M Abbadie, S. Laguibeau, J-L. Anglade, G. Carrère, J. Casteran, F. Augé, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, M. Doyhambéhéré, P. Huillet, A. laborde, J. Laffaye, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, J-C. Piron, D. Pujol, R. Toson, M. Verdoux.

Présent non votant : L. Lafon-Placette

Excusés : J. Abadie, A. Gallet.

Pouvoir : C. Bourbon à F. Ré, N. Pereira-Da-Cunha à J-M Abbadie, V. Abadie à R. Toson, F. Lafon-puyo à J-C. Piron, G. Lagardelle à R. Carmouze

Votant : 30 (25 présents et 5 procurations)

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : autorisation de signature des marchés de fourniture d'un broyeur et d'un crible sur châssis 80 km/h pour les déchets verts

Exposé des motifs :

M le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution de sa compétence traitement le SMTD 65 réalise des opérations de broyage sur les plateformes de compostage de Capvern et de Lourdes ainsi que sur les aires de broyage de Viela, Cauterets, Argeles-Gazost, Bagnères de Bigorre, Vic en Bigorre et St Lary pour un tonnage aux environs de 11 000 tonnes par an. Il réalise également des opérations de criblage sur les plateformes de Capvern et de Vic.

Pour ce faire, il utilise un broyeur mobile acquis en 2015 pour un montant de 273 000 € HT ainsi qu'un crible mobile acquis en 2009 pour un montant de 131 560 €. Ces deux matériels arrivant en fin de vie, il a été proposé d'inscrire au BP 2024 leurs renouvellements pour des montants attendus de 267 000 € HT pour le broyeur et 191 000 € HT pour le crible.

Pour ce faire une consultation sous forme d'appel d'offre a été lancée.

Les candidats ayant produit une offre sont les suivants :

Broyeur sur châssis 80 km/h		Société D Hantsch	Société W41 Environnement	
	Montant HT	328 700 € HT 5 100 € HT/an (maintenance)	399 000 € HT 10 242 € HT/an (maintenance)	
Crible sur châssis 80 km/h		Société D Hantsch	Société W41 Environnement	Société Lheureux
	Montant HT	226 500 € HT 8544 € HT/an (maintenance)	264 000 € HT 8 803,20 € HT/an (maintenance)	214 000 € HT 9 542,40 € HT/an (maintenance)

Les offres proposées font apparaître des augmentations, par rapport au vote du BP 2024, de 55 700 € (+ 20%) pour le broyeur sur châssis et de 23 000 € (+12%) pour le crible sur châssis.

Concernant le surcoût important pour la fourniture du broyeur sur châssis 80 km/h, cette augmentation s'explique par le fait qu'un des candidats auditionnés par les services du SMTD 65, dans le cadre de la préparation de l'offre, a indiqué pouvoir fournir un broyeur d'entrée de sa gamme, de capacité égale à celui actuellement en possession du SMTD, et pour un prix catalogue repris lors du vote du budget. Cependant, ce dernier a répondu avec une proposition de la gamme supérieure générant ainsi le surcoût indiqué.

M le Président indique que le remplacement des 2 matériels va générer une augmentation de l'ordre de 1,2 € /t pour le broyage et de 1,3 €/t pour le criblage.

La commission d'appel d'offre réunie le 27 juin 2024, au regard de la nécessité de procéder au changement d'un matériel ancien et générant des frais de maintenance important, a décidé d'attribuer les marchés :

- De fourniture d'un broyeur sur châssis routier 80 km/h à la société D Hantsch pour un montant de 328 700 € HT
- De fourniture d'un crible rotatif sur châssis 80 km/h à la société Lheureux pour un montant de 214 000 € HT

Le Comité Syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1 et suivants,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre en date du 27 juin 2024 portant attribution des marchés de fourniture d'un broyeur et d'un crible sur châssis 80 km pour les déchets

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1 : d'autoriser M le Président à signer le marché de :
 - fourniture d'un broyeur à déchets verts sur châssis 80 km/h attribué à la société D Hantsch domiciliée ZI de l'Europe à Marlenheim (67520) pour un montant de 328 700 € HT en proposition de base avec un contrat d'entretien pour une durée de 4 ans d'un montant annuel de 5 100 €.
 - fourniture d'un crible à déchets verts sur châssis 80 km/h attribué à la société Lheureux domiciliée 22 rue Louise Vilmorin à Mennecey (91540) pour un montant en proposition de base

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

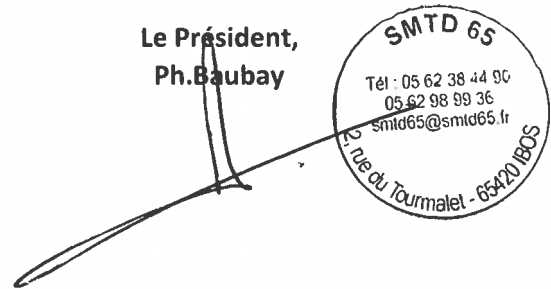
Berger
Levrault

de 214 000 € HT avec un contrat d'entretien pour une durée de 4 ans pour un montant de 1 988 €.

ID : 065-200011732-20240709-202422-DE

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, M le 1er Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération

**Le Président,
Ph.Baubay**



Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le



ID : 065-200011732-20240709-202422-DE

Comité Syndical du 09-07-2024

Délibération n°23

Date de la convocation : le 4 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. Dintrans, J-M Laffitte, F. Ré, J-M Abbadie, S. Laguibeau, J-L. Anglade, G. Carrère, J. Casteran, F. Augé, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, M. Doyhambéhéré, P. Huillet, A. Laborde, J. Laffaye, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, J-C. Piron, D. Pujol, R. Toson, M. Verdoux.

Présent non votant : L. Lafon-Placette

Excusés : J. Abadie, A. Gallet.

Pouvoir : C. Bourbon à F. Ré, N. Pereira-Da-Cunha à J-M Abbadie, V. Abadie à R. Toson, F. Lafon-puyo à J-C. Piron, G. Lagardelle à R. Carmouze

Votant : 30 (25 présents et 5 procurations)

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Création d'un emploi non permanent pour mener un projet au centre de tri.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

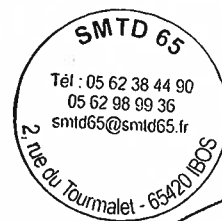
Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-24,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent de tri dans l'attente de la mise en service du centre de tri interdépartemental de MASSEUBE.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De créer 1 emploi non permanent d'agent de tri dans le grade des adjoints techniques pour mener à bien le projet interdépartemental pour une période estimée à 30 mois. Ce type de contrat peut être conclu pour une durée d'un an minimum renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.
La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
Cet agent assurera les fonctions d'agent de tri à temps complet. La fiche de poste est présentée en pièce jointe.
La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de l'indice de la grille indiciaire du grade de recrutement.
Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 1 du 25/04/2023 est applicable.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Le Président,
Philippe BAUBAY

Comité Syndical du 09-07-2024

Délibération n°24

Date de la convocation : le 4 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. Dintrans, J-M Laffitte, F. Ré, J-M Abbadie, S. Laguibeau, J-L. Anglade, G. Carrère, J. Casteran, F. Augé, P. Baubay, F. Bordenave, R. Carmouze, R. Dethou, M. Doyhambéhéré, P. Huillet, A. laborde, J. Laffaye, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, J-C. Piron, D. Pujol, R. Toson, M. Verdoux.

Présent non votant : L. Lafon-Placette

Excusés : J. Abadie, A. Gallet.

Pouvoir : C. Bourbon à F. Ré, N. Pereira-Da-Cunha à J-M Abbadie, V. Abadie à R. Toson, F. Lafon-puyo à J-C. Piron, G. Lagardelle à R. Carmouze

Votant : 30 (25 présents et 5 procurations)

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : acquisition des terrains d'emprise du quai de transfert de la Zone Sud Est sur la commune de Sarrancolin

Exposé des motifs :

M le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution de sa compétence traitement le SMTD 65 gère un quai de transfert sur la commune de Grézian accueillant les OMr et la CS collectés sur la CC Aure Louron. Cette installation mise à disposition le SIVOM de la Vallée d'Aure au SMECTOM du Plateau de Lannemezan puis par ce dernier au SMTD 65 en 2008 lors de sa création, est une installation dans un état de vétusté importante et nécessitant la réalisation de travaux importants.

Une étude réalisée en 2021 par le BET OTCE a conclu à un montant de travaux de l'ordre de 335 000 € HT avec maintien du fonctionnement au moyen de bennes 30 m3 comme actuellement ou de 1 100 000 € HT dans le cadre d'une remise en conformité sur la base des quais de transfert réalisés sur Adé, Bagnères ou Ibos (utilisation de FMA pour le transfert). Les calculs de coût d'exploitation ayant montré que les gains générés par l'utilisation de FMA en lieu et place de bennes 30 m3 compensaient l'amortissement du surcoût d'investissement, le comité syndical a décidé de retenir la version avec mise en place de semi-remorques FMA.

Dans le même temps, une mission a été confiée à M Anglade, maire de Cadéac et délégué du SMECTOM du Plateau de Lannemezan, afin de déterminer si des terrains pourraient être disponibles pour l'implantation sur un autre lieu de ce quai de transfert. Les discussions menées avec les

Ensemble, trions mieux, valorisons plus !

représentants de la CC Aure Louron, ont conduit à la proposition de 3 emplacements de celui existant :

- 2 en bordure de la RR 919, en direction de Bordères-Louron
- 1 dans la zone artisanale de la commune de Sarrancolin

Il s'avère que celui situé dans la zone artisanale est, des 3 propositions faites, celui le plus adapté à l'implantation d'un nouveau quai de transfert.

Suite à une réunion le 3 mai 2024 avec Monsieur Philippe Carrere, président de la CC Aure Louron, et Monsieur Yann Helary, maire de Sarrancolin, et suite à un accord unanime des participants sur l'implantation du quai de transfert sur la commune de Sarrancolin, une demande de prix de vente a été formulé à la CC Aure Louron propriétaire des terrains d'emprise.

Une proposition d'un montant de 35 000 € pour l'acquisition des parcelles cadastrées section D n°226, 227 et 228 pour une superficie 5543 m² a été reçue le 17 juin 2024. Il appartient donc au SMTD 65 de se positionner au regard de cette proposition.

M le Président propose de donner un avis favorable à l'acquisition des parcelles proposées sous conditions suspensives suivantes :

- Confirmation de la faisabilité de l'opération dans un délai maximum de 6 mois
- Obtention d'un permis de construire
- Obtention des autorisations au titre du code de l'environnement.

Il propose donc de signer, par devant notaire, un sous-seing reprenant ces conditions.

Le Comité Syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1 et suivants,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre en date du 27 juin 2024 portant attribution des marchés de fourniture d'un broyeur et d'un crible sur châssis 80 km pour les déchets

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1 : d'accepter le principe de l'acquisition des terrains d'emprise du futur quai de transfert auprès de la CC Aure Louron tels que présenté.
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, M le 1er Vice-Président, à signer, par devant notaire, un sous-seing d'acquisition des parcelles indiquées moyennant les conditions suspensives suivantes :
 - o Confirmation de la faisabilité de l'opération dans un délai maximum de 6 mois
 - o Obtention d'un permis de construire
 - o Obtention des autorisations au titre du code de l'environnement.

Le Président,
Ph. Barbay

